

# Séance du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2020

## Nombre de conseillers

- En exercice	13
- Présents	11
- Votants	12
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	00
- Pouvoir	01
DATE CONVOCATION	1/10/2020

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**  
Séance du : **7 Octobre 2020**

L'an deux mil vingt le sept du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

	P	A	A		P	A	A		P	A	A
<b>AUDIN-VERNET Françoise</b>	X			<b>KLEIN Kévin</b>	X			<b>POMMIER Lucas</b>	X		
<b>BERAUD Emilie</b>	X			<b>MALHIERE Thierry</b>	X			<b>PRADINES Cédric</b>		X	
<b>CONFORTO Elie</b>	X			<b>PEYRONNET Hervé</b>	X			<b>ROBERT Clément</b>	X		
<b>DELAVAL Philippe</b>		X		<b>PLANCHENAUT Daniel</b>	X			<b>RUIZ Joël</b>	X		
								<b>VIALLE Sandrine</b>	X		

\* **Secrétaire séance** : Kévin KLEIN

\* **Secrétaire auxiliaire** : Céline MAZET

\* **Pouvoir(s)** : Cédric PRADINES donne pouvoir à Hervé PEYRONNET

- Approbation du compte rendu du précédent conseil
- Convention SAGE
- Bail professionnel Bertin
- Subvention DRAC (orgue)
- Subvention Département : orgue
- Subvention Région : orgue
- Subvention Etat : orgue
- Tableau des effectifs
- Délibération remboursement salles suite COVID
- Reprise concessions
- Mise à disposition personnel de Roche
- Poêle Forge
- Positionnement Croix de Pierre
- Renseignements divers
- Questions diverses

Le compte rendu du 10 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## DEL.N°01-7/10/2020 – ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL – TERRITOIRE D'ENERGIE (SAGE)

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle expose au Conseil Municipal :  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 558 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module 'Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- 1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) DECIDE de choisir les modules suivants :
  - télégestionEt/ou
  - Bâtiments neufs et réhabilitationsEt/ou
  - projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir. Ont signé au registre tous les membres présents.

**DEL.N°02-7/10/2020 – DELIBERATION BAIL PROFESSIONNEL**

Monsieur le maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle informe que les travaux pour la création d'un cabinet de kinésithérapeute dans la résidence Jacques Robert sont quasiment terminés.

Elle propose un bail professionnel à compter du 15 octobre 2020 avec un loyer mensuel de 400€ sans les charges (104€) pour une durée de 6 ans résiliable seulement par le locataire. Le loyer sera révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice des Loyers des Activités Tertiaires. Un dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer (800€) sera demandé à la signature du bail.

**Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :**

- APPROUVE la signature du bail professionnel

**DEL.N°03-7/10/2020 – SUBVENTION ORGUE : DRAC**

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle présente à l'assemblée le devis de Monsieur Roland Galtier Technicien-Conseil agréé par le Ministère de la Culture de réfection de l'orgue classé de l'église dont le montant s'élève à 11 700 € HT soit 14 040 € TTC.

**Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :**

- ACCEPTE le devis de Monsieur Roland Galtier
- SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les pièces administratives.

**DEL.N°04-7/10/2020 – SUBVENTION ORGUE : ETAT**

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle présente à l'assemblée le devis de Monsieur Roland Galtier Technicien-Conseil agréé par le Ministère de la Culture de réfection de l'orgue classé de l'église dont le montant s'élève à 11 700 € HT soit 14 040 € TTC.

**Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :**

- ACCEPTE le devis de Monsieur Roland Galtier
- SOLLICITE la subvention DSIL auprès de l'Etat
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les pièces administratives.

**DEL.N°05-7/10/2020 – SUBVENTION ORGUE : REGION**

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle présente à l'assemblée le devis de Monsieur Roland Galtier Technicien-Conseil agréé par le Ministère de la Culture de réfection de l'orgue classé de l'église dont le montant s'élève à 11 700 € HT soit 14 040 € TTC.

**Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :**

- ACCEPTE le devis de Monsieur Roland Galtier
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les pièces administratives.

**DEL.N°06-7/10/2020 – SUBVENTION ORGUE : DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle présente à l'assemblée le devis de Monsieur Roland Galtier Technicien-Conseil agréé par le Ministère de la Culture de réfection de l'orgue classé de l'église dont le montant s'élève à 11 700 € HT soit 14 040 € TTC.

**Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :**

- ACCEPTE le devis de Monsieur Roland Galtier
- SOLLICITE une subvention auprès du Département.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les pièces administratives.

**DEL.N°07-7/10/2020 – SUBVENTION MASURE : DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de destruction de la masure ainsi que le renfort des murs de soutènement dont le montant s'élève à 24 619€ HT soit 29 542,80 € TTC.

**Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :**

- SOLLICITE une subvention auprès du Département.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les pièces administratives.

**DEL.N°08-7/10/2020 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu qu'un agent peut prétendre au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe et qu'il faut modifier la durée hebdomadaire d'un autre poste de 17h45 à 21h40.

Vu l'avis favorable du C.T.I. en date du 16 septembre 2020 pour la création de ces postes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 24h15 heures hebdomadaires à compter du 31 mars 2020 et la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe à temps non complet à raison de 24h15 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Et

La suppression de l'emploi adjoint technique à temps non complet à raison de 17h45 heures hebdomadaires à compter du 30 septembre 2020 et la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21h40 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

La suppression de l'emploi adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 24h15 heures hebdomadaires à compter du 31 mars 2020 et la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe à temps non complet à raison de 24h15 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Et

La suppression de l'emploi adjoint technique à temps non complet à raison de 17h45 heures hebdomadaires à compter du 30 septembre 2020 et la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21h40 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SITUATION AU 1ER SEPTEMBRE 2019									
				EFFECTIFS					
Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel	
Secrétaire de Mairie	20h30	adm	C	Adjoint adm ppal 1ère classe	titulaire	en fonction	20h30	59%	
Adjoint adm ppal 2ème classe	20h	adm	C	Adjoint adm ppal 2ème classe	titulaire	en fonction	20h	57%	
Adjoint tech ppal 2ème classe	24h15	tech	C	Adjoint tech ppal 2ème classe	titulaire	en fonction	24h15	69%	
Adjoint tech ppal 2ème classe	30h	tech	C	Adjoint tech ppal 2ème classe	titulaire	en fonction	30h	86%	
Adjoint technique	17h45	tech	C	Adjoint technique	titulaire	en fonction	17h45	51%	
Adjoint technique	32h30	tech	C	Adjoint tech ppal 2ème classe	titulaire	en fonction	32h30	93%	
Adjoint technique	21h	tech	C	Adjoint technique	VACANT				
Adjoint technique	25h	tech	C	Adjoint technique	VACANT				
Adjoint administratif	20h	adm	C	Adjoint administratif	VACANT				

SITUATION AU 1ER SEPTEMBRE 2020									
				EFFECTIFS					
Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel	
Secrétaire de Mairie	20h30	adm	C	Adjoint adm ppal 1ère classe	titulaire	en fonction	20h30	59%	
Adjoint adm ppal 2ème classe	20h	adm	C	Adjoint adm ppal 2ème classe	titulaire	en fonction	20h	57%	
Adjoint tech ppal 1ère classe	24h15	tech	C	Adjoint tech ppal 1ère classe	titulaire	en fonction	24h15	69%	
Adjoint tech ppal 2ème classe	30h	tech	C	Adjoint tech ppal 2ème classe	titulaire	en fonction	30h	86%	
<del>Adjoint technique</del>	<del>17h45</del>	<del>tech</del>	<del>C</del>	<del>Adjoint tech ppal 2ème classe</del>	VACANT				
Adjoint technique	32h30	tech	C	Adjoint tech ppal 2ème classe	titulaire	en fonction	32h30	93%	
Adjoint technique	21h	tech	C	Adjoint technique	VACANT				
Adjoint technique	21h40	tech	C	Adjoint technique	VACANT				
Adjoint technique	25h	tech	C	Adjoint technique	VACANT				
Adjoint administratif	20h	adm	C	Adjoint administratif	VACANT				

**DEL.N°09-7/10/2020 – DELIBERATION REMBOURSEMENT SALLES SUITE COVID**

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la situation d'épidémie de Coronavirus et notamment des règles sanitaires imposées dans le cadre de l'utilisation de salles municipales pour des manifestations privées, plusieurs personnes ont souhaité annuler leurs réservations et ont demandé le remboursement des sommes versées.

Au titre de la convention d'occupation de la salle, il est stipulé :

- les personnes voulant faire une réservation doivent verser 50 % des arrhes de la location de la salle à la signature de la convention. Cette somme est encaissée et déposée sur un compte d'attente en trésorerie.
- en cas de désistement, les arrhes ne seront pas restituées (sauf cas de force majeure sur appréciation du Maire)

Considérant la situation actuelle, et notamment les conditions d'utilisations des salles municipales qui ne sont pas optimales, il est proposé de déroger au règlement de la convention d'occupation des salles, en remboursant la totalité des sommes versées par les locataires, tant que les conditions d'utilisation des salles ne sont pas revenues à une situation normale.

**Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :**

- APPROUVE la dérogation au règlement général des locations des salles municipales en remboursant la totalité des sommes versées par les locataires, dès lors que l'annulation est liée aux conditions d'utilisation des salles imposées par les règles sanitaires liées à l'épidémie de COVID 19.

- DIT que cette délibération s'appliquera tant que les conditions d'utilisation des salles ne sont pas revenues à une situation normale.

- DIT que cette charge sera imputée au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestions ».

**DEL.N°010-7/10/2020 – REPRISE CONCESSIONS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°10 du 7 décembre 2018 concernant la reprise de concession en état d'abandon.

Monsieur le Maire donne la parole à Elie CONFORTO.

Elie CONFORTO informe l'assemblée que deux concessions ont été mal retranscrites dans cette dernière délibération, à savoir les concessions :

**M. FRERY Jean-Marie délivrée le 30 janvier 1949 : carré AK n° 20-21**

**M. RIVAL Jean Louis délivrée le 20 août 1882 : carré AF n° 38-39**

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de les dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

**Délibère :**

**Article 1.** M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

**Article 2.** M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

**DEL.N°11-7/10/2020 – MISE A DISPOSITION PERSONNEL DE ROCHE**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre du RPI Roche-Lérigneux-Verrières, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires pour occuper le poste d'ATSEM, à raison de 22 heures par semaine (hors vacances scolaires), à compter du 14 décembre 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la commune de Roche jusqu'à la fin de l'année scolaire avec une durée maximale de trois ans et un temps de travail de 22 heures par semaine hors vacances scolaires, avec effet au 14 décembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).
- Les crédits et les recettes correspondants seront prévus au Budget Primitif 2021

**RENSEIGNEMENTS DIVERS**

- Poêle de la Forge : l'étude a été faite d'installer un poêle à granuler dans l'appartement du 1<sup>er</sup> étage, en complément du chauffage électrique énergivore. La question se pose de savoir si la commune achète un poêle à granulés ou simplement la cheminée. L'entretien serait à la charge du locataire mais les frais de réparation seraient à la charge du propriétaire (commune). La décision est prise de changer les radiateurs énergivores des pièces de vie par des radiateurs plus performants et économes. Cedi dans l'attente d'un éventuel réseau de chaleur.

- Une entreprise a fait une tranchée dans le bourg sans autorisation, il a fallu faire intervenir un agriculteur pour reboucher cette tranchée qui était dangereuse. Une facture des frais engagés sera expédiée au gestionnaire des travaux ENEDIS.

- Une voiture est descendue par les escaliers en face de l'église et a percuté la barrière : devis en cours

- Un camion a cassé la Croix de Pierre, le constat a été fait et un devis est en cours. La question se pose s'il ne faudrait pas envisager de la déplacer afin de la préserver. Il est décidé de la laisser à son emplacement actuel, et de ne pas la changer de place.

- Sollicitation de Fibois nous demandant de nommer un référent au sein du conseil afin de nous tenir informés des différents travaux forestiers. Clément ROBERT et Françoise AUDIN-VERNET se proposent pour faire un binôme (terrain/administratif), le conseil valide.

- Contrat Mare-Bonson : comité de rivière. Il faut nommer un référent au sein du conseil municipal. Thierry MALHIERE est désigné.

- Monsieur Pierre-François BLETHON, technicien ONF, nous fait part de travaux d'installation d'éoliennes dans le Puy de dôme. Conformément à la loi, l'entreprise doit compenser le déboisement par un reboisement à l'identique. Il nous présente la possibilité de faire reboiser un hectare de la section le Pin de Robert. L'entreprise prendra à sa charge la préparation du terrain, l'achat des plans et la plantation. En contrepartie, la commune s'engage à entretenir les plans durant 3 ans (débroussaillage autour des arbres). Il a besoin d'un accord de principe. Tous les élus donnent leur accord.

- La repose des grilles des vitraux va pouvoir se faire suite à l'accord de l'ABF.

- Le bus de 16h qui remonte de Montbrison est souvent complet et certains élèves restent sur le trottoir. La remarque a été adressée à LOIRE FOREZ, compétente en la matière.

**QUESTIONS DIVERSES**

**AUDIN-VERNET Françoise** : Réunion avec l'architecte conseil du département pour lui exposer tous les projets. Un compte-rendu vous a été communiqué par mail.

**CONFORTO Elie** : Site web : suite au retrait de la plateforme commune via Loire Forez, des devis ont été demandés à des prestataires privés.

Un caveau a été repris au cimetière, lorsque Montbrison revend une concession avec caveau, ils fixent le montant à 1400€ en plus du prix de la concession.

**KLEIN Kévin** : Réunion RPI : point sur la rentrée, discussion sur le coût/élève à revoir.

**MALHIERE Thierry** : Le studio est loué. Il reste un appartement au fournil encore à louer.  
Station d'épuration, la rivière est en train de grignoter la digue. Vu avec le comité Mare/Bonson, il faut peut-être déplacer la digue.

Réunion lycée : Dans le cadre de l'application du plan Vigipirate, un grillage va être posé sur tout le périmètre et le portail du haut va être changé

Réunion CLECT : vote du président et vice-président ainsi que la prise de compétence musique.

**POMMIER Lucas** : Ne serait-il pas possible d'avoir une vision globale de la commune avec tous les projets envisagés pour Verrières? Et ainsi faire les projets par tranche. Une réunion sera organisée par Françoise pour fixer un cap.

**RUIZ Joël** : Distribution des échos, revoir la répartition.

**PLANCHENAULT Daniel** : Pour info : réunion à l'agglo sur l'approvisionnement de la restauration collective. Cela concerne un circuit de proximité en terme d'approvisionnement, limiter le gaspillage.

La Loi EGALIM :

- impose un repas végétarien par semaine,
- interdiction du plastique (bouteilles, couverts,..)...

Ces démarches vont se durcir à l'avenir à compter de 2022.

<b>L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à : 00h00 Signatures :</b>			
<b>AUDIN-VERNET Françoise</b>		<b>PLANCHENAULT Daniel</b>	
<b>BERAUD Emilie</b>		<b>POMMIER Lucas</b>	
<b>CONFORTO Elie</b>		<b>PRADINES Cédric</b>	<i>Absent représenté</i>
<b>DELAVAL Philippe</b>	<i>Absent excusé</i>	<b>ROBERT Clément</b>	
<b>KLEIN Kévin</b>		<b>RUIZ Joël</b>	
<b>MALHIERE Thierry</b>		<b>VIALLE Sandrine</b>	
<b>PEYRONNET Hervé</b>			